

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 JUILLET 2017**

*Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,*

Date de la convocation : 29 juin 2017

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 33

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Christian LAFAYE

**Nombre de conseillers présents** : 25

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Marie-Odile BUSSON, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANÇOIS, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Anne-Claire HAENTJENS, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Julien RANC, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absents avec pouvoir** : 8

Christine BOULAY donne pouvoir à François SINTES  
Michel CADILLAT donne pouvoir à Louis PALAZON  
Christine GARRIGOU donne pouvoir à Guillaume GIRAUD  
Corinne DE LAVISON BERNARD donne pouvoir à Françoise ROUSSELOT  
Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Eric GAUTIER  
Célia KAHOUADJI-MOUSLI donne pouvoir à Caroline ACQUAVIVA  
Katia PECHARD donne pouvoir à Pascal CHARMOT  
Corentin REMOND donne pouvoir à Claire SCHUTZ

**Absent(s) sans pouvoir** : 0

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice  
(P. CHARMOT)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2017  
(P. CHARMOT)
3. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal (P. CHARMOT)

4. Modification de la composition des commissions municipales permanentes (*G. GIRAUD*)
5. Plan de mandat - Modification de la composition du jury de concours spécifique pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un gymnase (*P. CHARMOT*)
6. Rythmes scolaires - retour à la semaine de quatre jours (*C. SCHUTZ*)
7. Groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL) (*E. GAUTIER*)
8. Mise à disposition gratuite de la Villa Foch au profit de l'association UODL section Handball pour la saison sportive 2017/2018 (*J. BLANCHIN*)
9. Attribution d'une subvention à l'association Running en Rhône-Alpes (10 km de l'Horloge 2017) (*P. BERGERET*)
10. Mise à disposition gratuite et exceptionnelle de salles de l'Espace Culturel L'Atrium au bénéfice de l'association Salon de l'Ouest Lyonnais (*I. CHARRIER*)
11. Approbation du principe de partenariat/sponsoring de la Ville et validation de la convention-type (*G. GIRAUD*)
12. Adhésion aux dispositifs "PASS'Région" de la Région Auvergne Rhône-Alpes et "PASS'Culture" de la Métropole de Lyon (*M.O. BUSSON*)
13. Cession de places de spectacles moyennant des actions de communication en faveur de l'Espace Culturel L'Atrium (*M.O. BUSSON*)
14. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'opération « Balises » pour la programmation culturelle 2017/2020 (*M.O. BUSSON*)
15. Convention de mise à disposition du Cercle de Tir Villettois pour la Police municipale (*F. SINTES*)
16. Convention entre la Ville et le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) (*R. LABAUNE*)
17. Informations et questions diverses
  - Information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (*A. DE MALLIARD*)

**Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30**

**A l'initiative de Monsieur LAURENT, une minute de silence est respectée en l'honneur de Madame Simone VEIL.**

<b>1 - Approbation du compte rendu des décisions du Maire et des actions en justice</b>
---

**Monsieur le Maire** invite les membres à se prononcer sur les principales décisions relatives aux marchés et avenants figurant au rapport.

**Madame DU VERGER** souhaite obtenir des précisions sur des actions en justice citées dans le rapport, en particulier concernant STUDIO PYC et le dossier MAYSSAL.

**Monsieur LABAUNE** explique que le différend opposant la Ville à STUDIO PYC tient des difficultés relationnelles existantes avec les architectes. Durant la phase conception-étude, le programme et les demandes de la collectivité n'ont pas été mis en pratique, en particulier l'agencement intérieur des bâtiments. Une évaluation, contractuellement prévue suite à la validation du permis de construire, a caractérisé un dépassement de travaux de l'ordre de 5%. STUDIO PYC a demandé un réajustement de leurs honoraires. Une formule contractuelle fixe le montant de cette réévaluation en fonction du pourcentage de dépassement. STUDIO PYC a demandé à la Ville plus du double de ce montant. La municipalité leur a fait une proposition intermédiaire plus favorable que la formule contractuelle qu'ils ont refusée. Conformément aux dispositions contractuelles, leur contrat a été résilié et un nouvel architecte a été désigné.

**Monsieur PALAZON** précise que la propriété MAYSSAL bénéficie d'un double emplacement réservé (Ville et Métropole). La famille MAYSSAL a mis en demeure la Ville d'acheter sa parcelle et Monsieur le Maire a fait une proposition financière qui a été refusée par les propriétaires, lesquels ont saisi le juge de l'expropriation. Celui-ci se prononcera sur le prix définitif du terrain au mois de septembre.

**Dont acte.**

## **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

**Madame ROUSSELOT** souhaite connaître la procédure de rédaction du procès-verbal du Conseil municipal, suite à des erreurs et des oublis.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il convient de signaler les erreurs ou omissions qui modifient sensiblement le fond d'une intervention. Il précise qu'il s'agit d'une retraduction de l'intervention et non d'une retranscription littérale.

**Madame ROUSSELOT** demande si le procès-verbal peut être interprété.

**Monsieur le Maire** répond par la négative et invite Madame ROUSSELOT à signaler tout problème de rédaction aux affaires générales, à réception du procès-verbal de la séance précédente en amont de chaque séance du Conseil municipal.

**Ainsi, Monsieur le Maire demande de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.**

## **3 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport.

**Monsieur RANC** souhaite que les dates des commissions fassent l'objet d'un engagement semestriel afin que la souplesse apportée au règlement intérieur n'entraîne pas d'importantes modifications de dernière minute. Il rappelle que le règlement doit être respecté par tous dans la collectivité, notamment concernant la distribution des documents diffusés dans les commissions, communicables aux membres selon des délais fixés par ce même règlement.

**Monsieur le Maire** indique que ces remarques seront prises en compte.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **ADOPTÉ** la nouvelle version du règlement intérieur, dont l'article 21 alinéa 3 est modifié comme suit: « *ces commissions se réunissent de façon régulière en amont du Conseil municipal* ».

#### **4 - Modification de la composition des commissions municipales permanentes**

**Monsieur GIRAUD donne lecture du rapport.**

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal,**

- 1) **VALIDÉ** la modification de la composition des commissions municipales permanentes, comme suit :

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b><u>Commission Animation :</u></b></li><li>- Alice de MALLIARD</li><li>- Jacques BLANCHIN</li><li>- Christine BOULAY</li><li>- Claire SCHUTZ</li><li>- Eric GAUTIER</li><li>- François SINTES</li><li>- Guillaume GIRAUD</li><li>- Isabelle CHARRIER</li><li>- Michel CADILLAT</li><li>- Marie-Odile BUSSON</li><li>- Pierre BERGERET</li><li>- Célia KAHOUADJI-MOUSLI</li><li>- Laurence DU VERGER</li><li>- Stéphane BENAYOUN</li><li>- Corinne DE LAVISON BERNARD</li><li>- Pierre MARTIN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b><u>Commission Cadre de vie :</u></b></li><li>- Alice de MALLIARD</li><li>- Caroline ACQUAVIVA</li><li>- Christian LAFAYE</li><li>- Christine GARIGGOU</li><li>- Célia KAHOUADJI-MOUSLI</li><li>- Mathieu GRISENDI</li><li>- Anne-Claire HAENTJENS</li><li>- Katia PECHARD</li><li>- Louis PALAZON</li><li>- Marie RIEUSSEC</li><li>- Pauline FRANCOIS</li><li>- Régis LABAUNE</li><li>- Stéphane BENAYOUN</li><li>- Julien RANC</li><li>- Françoise ROUSSELOT</li><li>- Jean-Baptiste RIO</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b><u>Commission Ressources :</u></b></li><li>- Anaïs NADAROU</li><li>- Christian LAFAYE</li><li>- Christine BOULAY</li><li>- Corentin REMOND</li><li>- Isabelle CHARRIER</li><li>- Eric GAUTIER</li><li>- Louis PALAZON</li><li>- Mathieu GRISENDI</li><li>- Michel CADILLAT</li><li>- Pauline FRANCOIS</li><li>- Pierre BERGERET</li><li>- Régis LABAUNE</li><li>- Guy LAURENT</li><li>- Julien RANC</li><li>- Jean-Baptiste RIO</li><li>- Pierre MARTIN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b><u>Commission Solidarité :</u></b></li><li>- Anaïs NADAROU</li><li>- Anne-Claire HAENTJENS</li><li>- Caroline ACQUAVIVA</li><li>- Christine GARRIGOU</li><li>- Claire SCHUTZ</li><li>- Corentin REMOND</li><li>- François SINTES</li><li>- Guillaume GIRAUD</li><li>- Jacques BLANCHIN</li><li>- Katia PECHARD</li><li>- Marie RIEUSSEC</li><li>- Marie-Odile BUSSON</li><li>- Laurence DU VERGER</li><li>- Guy LAURENT</li><li>- Corinne DE LAVISON BERNARD</li><li>- Françoise ROUSSELOT</li></ul>

Après en avoir délibéré par :

- **32 voix POUR**
- **1 ABSTENTION : Anne-Claire HAENTJENS**

## 5 – Plan de mandat - Modification de la composition du jury de concours spécifique pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un gymnase

**Monsieur le Maire** donne lecture du rapport.

**Madame ROUSSELOT** souhaite qu'un ou deux membres de l'Institution Saint Joseph soient ajoutés dans les membres invités afin d'officialiser leur présence.

**Monsieur le Maire** indique qu'il l'a voulu ainsi depuis l'origine de la constitution du jury et qu'il peut rassurer l'élue sur ce point. Cet ajout a d'ailleurs déjà été fait lors de la première réunion à laquelle participait un membre désigné par l'Institution Saint Joseph. Cette présence sera inscrite sans que cela ne prête à contestation lors du contrôle de légalité. Monsieur le Maire rappelle que ce représentant n'a pas de voix délibérative.

**Le Conseil Municipal,**

- 1) **VALIDE** la modification de la composition du jury de concours fixée par délibération n°2017/20 du 29/03/2017 et notamment les membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- 2) **ELIT** les membres suivants pour composer cette Commission d'Appel d'Offres spécifique :
  - Titulaires : P. CHARMOT, J. BLANCHIN, R. LABAUNE, P. FRANCOIS, A. NADAROU, P. MARTIN.
  - Suppléants : C. BOULAY, M. RIEUSSEC, M. CADILLAT, C. LAFAYE, L. DU VERGER.

Après en avoir délibéré par :

- **32 voix POUR**
- **1 ABSTENTION : Anne-Claire HAENTJENS**

## 6 – Rythmes scolaires - retour à la semaine de quatre jours

**Madame SCHUTZ** donne lecture du rapport.

**Monsieur RANC** indique que malgré le respect de l'avis favorable des conseils d'école, son groupe s'abstiendra en raison du changement trop précipité. Seules quelques associations ont été consultées et les délais étaient contraints. Pour certaines, cela arrive trop tard : les créneaux ont été fixés, certaines inscriptions ont été réalisées et un retour en arrière n'est plus envisageable. Les associations n'ont pas le temps de s'adapter aux nouveaux créneaux de disponibilité des enfants. La réforme initiale était mal ficelée et les financements accordés insuffisants. Néanmoins la Ville de Tassin la Demi-Lune, contrairement aux communes rurales, avait assez de fonds pour combler les difficultés de financement liées à l'adoption de la réforme. Il regrette que la Ville n'ait pas saisi l'opportunité de créer un réel projet culturel, sportif et pédagogique permettant de lever les barrières subsistant entre l'école et les associations et d'engendrer de nouvelles adhésions dans des associations. La proposition de projet faite par le groupe « Mieux vivre à Tassin » avait un coût, mais portait un réel objectif en atténuant les effets négatifs de la réforme.

Enfin, la réforme avait permis la suppression du périscolaire au-delà de 18h30 : même si les parents n'utilisaient jamais l'entière plage horaire permettant un accommodement par rapport à

la circulation routière. Il est dommage que ceci ne soit pas rétabli avec le retour à la semaine de quatre jours.

**Madame ROUSSELOT** indique que la réforme était mal équilibrée et difficile à mettre en œuvre. Elle n'était pas nécessairement dans l'intérêt des enfants et des familles. Elle souhaite savoir comment ont été consultées les associations, quels seront les impacts financiers pour celles-ci et si elles seront aidées par la Ville.

**Monsieur le Maire** répond à l'attention de Monsieur RANC que les griefs éventuels doivent être formulés contre le Gouvernement. Le retour à la semaine de quatre jours a été plébiscité par les écoles. La décision est prise en vertu des textes et des délais qu'ils fixent. Le formalisme exigé par les textes pour ce retour, notamment les modalités de consultation des conseils d'école, ont évidemment contraint les délais.

**Madame SCHUTZ** explique que l'aménagement prévu par la réforme et la communication sur sa mise en œuvre effective ne pouvaient s'engager avant la publication du décret du 27 juin. Toutes les associations ont reçu un mail d'information le jour de la publication afin de pouvoir libérer des créneaux. Les associations ont rapidement été consultées, en privilégiant celles qui concernent l'accueil des enfants le mercredi comme le CPNG et le Centre Social afin de trouver des solutions pour les enfants le mercredi matin.

**Monsieur le Maire** ajoute que les conditions étaient réunies pour rétablir la semaine de quatre jours et les solutions pour l'accueil des enfants ont été présentées aux parents et rappelées lors du Conseil d'école extraordinaire. Dans le cas où certaines familles ne trouveraient aucune solution satisfaisante, la municipalité pourra les aider à en trouver une.

#### **Le Conseil Municipal,**

- 1) **VALIDE** l'organisation scolaire dans les écoles publiques de Tassin la Demi-Lune à quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.
- 2) **DECIDE** de maintenir l'accueil périscolaire dans les écoles publiques.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le DASEN et à signer tout document relatif à ce nouveau fonctionnement.

Après en avoir délibéré par :

- **30 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN**

<b>7 – Groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL)</b>
---

**Monsieur GAUTIER** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **DÉCIDE** de procéder à la conclusion d'un groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL).

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL) et toutes les pièces qui s'y rapportent.

## **8 – Mise à disposition gratuite de la Villa Foch au profit de l'association UODL section Handball pour la saison sportive 2017/2018**

**Monsieur BLANCHIN** donne lecture du rapport.

**Monsieur MARTIN** rappelle que l'UODL Handball n'est pas la seule association en attente d'une salle pour recevoir ses invités. Il souhaite savoir si cette salle sera ouverte à d'autres associations, comme le Volley-Ball.

**Monsieur BLANCHIN** indique que lors d'une rencontre avec les représentants de l'UODL Volley-Ball, ceux-ci n'ont pas demandé à bénéficier d'une salle de convivialité.

**Monsieur le Maire** souligne que Monsieur BLANCHIN est à l'écoute des associations sportives et des demandes adressées.

**Monsieur GAUTIER** (Président du Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL)) ajoute que le SIOL accorde la possibilité au Volley-ball d'utiliser l'Espace sportif des Coquelicots pour des matchs le dimanche puis de recevoir les équipes adverses dans l'espace de convivialité auquel ils ont accès.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition gratuite de la Villa Foch au profit de l'association UODL section Handball pour la saison sportive 2017/2018, correspondant à une aide en nature estimée à 4 000 €.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les conditions d'occupation des locaux ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

## **9 – Attribution d'une subvention à l'association Running en Rhône-Alpes (10 km de l'Horloge 2017)**

**Monsieur BERGERET** donne lecture du rapport.

**Madame DU VERGER** souligne l'importance de l'évènement des 10 km de l'Horloge, qui a d'importantes retombées pour la Ville. Elle souhaite savoir pourquoi la subvention est maintenue à la baisse depuis deux ans.

**Monsieur BERGERET** répond que la dernière édition a permis de faire un excédent de 300€. La subvention actuelle est donc suffisante. D'autre part, la Ville accorde d'autres moyens d'aides telles que la mise à disposition de locaux ou de matériels. L'objectif de l'association pour l'avenir est d'atteindre un équilibre sans percevoir de subvention. Les récents changements de bureau de l'association ont nécessité un nouvel effort financier de la Ville mais l'augmentation exponentielle des inscriptions prédit qu'ils n'auront bientôt plus besoin de subventions. Toutefois, la Ville aidera toujours cette association à travers la mise à disposition de locaux et de matériel.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'augmentation significative du nombre de participants a entraîné pour la Ville une organisation logistique plus importante, notamment par la mise à disposition de

toilettes supplémentaires, ceux de l'école Leclerc n'étant plus suffisants par rapport au nombre de participants. Trois toilettes mobiles seront ainsi financées par la Ville cette année. Monsieur le Maire confirme que l'objectif initial était que l'association devienne autonome financièrement sur cette manifestation, après les premières années de fonctionnement.

#### **Le Conseil Municipal,**

- 1) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention à l'association Running en Rhône-Alpes d'un montant de 2 000 €.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré par :

- **30 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN**

**10 – Mise à disposition gratuite et exceptionnelle de salles de l'Espace Culturel L'Atrium au bénéfice de l'association Salon de l'Ouest Lyonnais**

**Madame CHARRIER** donne lecture du rapport.

**Madame ROUSSELOT** précise qu'il ne s'agit pas d'un salon d'arts plastiques mais d'un salon de peinture et de sculpture. Les artistes accueillis sont des artistes reconnus qui portent le salon par leur notoriété. Demander 1 400€ HT est inconcevable pour une association culturelle aussi importante et reconnue.

**Madame DE MALLIARD** indique que les arts plastiques recouvrent l'architecture, le dessin, la gravure, la sculpture, la peinture, le modelage et toute forme d'art dérivée. Le salon de l'Ouest Lyonnais fait donc partie du domaine des arts plastiques.

**Monsieur le Maire** rappelle que les conditions d'accueil sont historiquement fixées, en fonction de certains principes notamment du versement d'une contribution par l'association dès lors qu'il y a vente. La Ville acquiert en outre une œuvre à l'occasion de chaque salon et entend poursuivre ces mêmes objectifs.

**Madame ROUSSELOT** ajoute que les artistes font également des dons.

#### **Le Conseil Municipal,**

- 1) **APPROUVE** la mise à disposition partiellement gratuite des salles de l'Espace Culturel L'Atrium (hors dimanches), équivalent à une aide en nature estimée à 7 000 €.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par :

- **30 voix POUR**



- **6 ABSTENTIONS : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN/ Jean-Baptiste RIO/ Françoise ROUSSELOT/ Corinne DE LAVISON BERNARD (pouvoir à Françoise ROUSSELOT)**

## **11 – Approbation du principe de partenariat/sponsoring de la Ville et validation de la convention-type**

**Monsieur GIRAUD** donne lecture du rapport.

**Monsieur MARTIN** demande si les observations faites en commission Animation ont été reprises dans le nouveau projet. La durée n'a a priori pas changé. Les manifestations ont-elles été précisées ?

**Monsieur le Maire** indique que les observations faites lors de la Commission Animation suggérant une reformulation juridique de quelques points ont été prises en compte.

**Monsieur MARTIN** précise qu'il ne s'agissait pas d'une reformulation purement juridique. La convention semblait concerner une seule manifestation, voire une petite série de manifestations. Ainsi, les contreparties de publicité ne pouvaient pas s'étendre à l'infini et devaient se limiter à la manifestation concernée. Dès lors, cet élément devait être précisé dans la convention.

**Monsieur GIRAUD** précise que l'objectif de la convention est effectivement de ne concerner qu'un évènement ponctuel mais pas unique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** le principe de partenariat/sponsoring pour les activités culturelles, sportives ou en faveur de la jeunesse organisées par la Ville.
- 2) **APPROUVE** le projet de convention-type joint, destiné à formaliser le partenariat/sponsoring entre la Ville de Tassin La Demi-Lune et l'entreprise partenaire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser le partenariat et signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

## **12 – Adhésion aux dispositifs « PASS'Région » de la Région Auvergne Rhône-Alpes et « PASS'Culture » de la Métropole de Lyon**

**Madame BUSSON** donne lecture du rapport.

**Monsieur PALAZON** demande si les deux PASS seront cumulables pour un même étudiant.

**Madame BUSSON** répond que les étudiants peuvent posséder les deux PASS, sous réserve d'éligibilité aux deux dispositifs.

**Monsieur RANC** ajoute que le PASS'Région s'étend également aux détenteurs d'un BTS.

**Monsieur le Maire** précise que cela concerne tous les étudiants de l'enseignement supérieur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** l'adhésion aux dispositifs PASS'Région de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et PASS'Culture de la Métropole de Lyon pour l'Espace Culturel L'Atrium.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes à ces deux dispositifs, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**13 – Cession de places de spectacles moyennant des actions de communication en faveur de l'Espace Culturel L'Atrium**

**Madame BUSSON** donne lecture du rapport.

**Madame DU VERGER** souhaite que la Ville de Tassin la Demi-Lune communique également sur le covoiturage.

**Monsieur le Maire** répond qu'une communication et une promotion sont faites régulièrement, sans oublier la mise en place d'aires d'autopartage (Bluely et Citiz).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** la cession de places de spectacles moyennant des actions de communication au bénéfice de l'Espace Culturel L'Atrium comme suit :
- 20 places par opération médiatique, pour deux opérations en 2017/2018, d'une valeur de 360 € chacune, au profit de Covoiturage du Grand Lyon ;
  - 20 places maximum offertes par opération de communication de Médias, dans la limite de deux opérations par saison culturelle, d'une valeur de 360 € chacune.

**14 – Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'opération « Balises » pour la programmation culturelle 2017/2020**

**Madame BUSSON** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Tassin la Demi-Lune à l'opération « Balises » pour la programmation culturelle 2017/2020.

**15 – Convention de mise à disposition du Cercle de Tir Villettois pour la Police municipale**

**Monsieur SINTES** donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **VALIDE** la convention entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et le Cercle de Tir Villettois à Vilette de Vienne.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

## 16 – Convention entre la Ville et le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Monsieur LABAUNE donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- 1) **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville et le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à en faire appliquer les termes.

## 17 – Informations et questions diverses

- *Informations sur la qualité de l'eau*

**Madame DE MALLIARD** présente le rapport de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, par le biais d'une note d'information expliquant l'usage de la fiscalité de l'eau.

- *Questions et informations sur le terrain des maraichers*

**Monsieur RIO** indique qu'il s'est renseigné sur les propositions concrètes faites par Monsieur le Maire aux consorts SIMON, évoquées lors du précédent Conseil municipal. La première proposition, datée du 3 mai 2017 adressée à SLC Pitance, propose que la collectivité consente à la réalisation de 30 logements si besoin en opérant une modification de zonage. Or, le terrain ayant été classé en totalité en zone « USP », zone de service public, à la demande de la municipalité, il est impossible pour SLC Pitance de déposer un nouveau permis de construire pour des logements à titre privé sans cette modification de zonage.

La municipalité, afin de posséder la totalité du terrain, l'a fait passer en zone USP. Face aux difficultés juridiques, la Ville propose de revenir sur cette décision avec une partie qui redeviendrait constructible. Il est également proposé que le projet d'aménagement de la parcelle intègre un partenariat étroit avec la Ville. Celle-ci doit pouvoir raisonner sur l'emprise globale du tènement pour organiser l'implantation de ses équipements publics en cohérence avec celle des logements. Monsieur RIO souhaite savoir quelle sera la procédure permettant de négocier avec SLC Pitance tout en étant maître d'ouvrage sur l'ensemble du terrain. Ce choix conduira à engager une procédure de marché public avec obligation de publicité et de mise en concurrence. Or cette proposition, pour un promoteur qui a des droits et qui a obtenu un permis valide de la part du Conseil d'état, n'est pas satisfaisante. Il est compréhensible que SLC Pitance préfère redéposer un nouveau permis de construire pour lequel elle a obtenu le retrait du refus de la Ville.

Monsieur RIO reprend les propos du précédent procès-verbal relatifs à la volonté de Monsieur le Maire de ne pas satisfaire la visée de spéculation immobilière des propriétaires. Par un courrier du 2 mai 2017, Monsieur le Maire indique aux consorts Simon une offre de la Ville d'un montant de 200€ du m<sup>2</sup>. La valeur du marché est environ trois fois supérieure, établie par le compromis en cours entre SLC et les consorts. En 2012, la proposition faite était environ trois fois supérieure au prix proposé aujourd'hui. La zone « USP » ayant une évaluation inférieure, le changement de zonage opéré, avant consultation du service des domaines, a permis une baisse artificielle de la valeur du terrain. Ainsi, l'étude des domaines présentée aux consorts SIMON positionne le prix du

terrain à 130€ du m<sup>2</sup>. Les tribunaux tiennent compte des compromis en cours et de la valeur du marché qui place ce bien à un montant trois fois supérieur de la proposition de la Ville. Les propriétaires n'ont pas voulu diviser par trois le revenu de leur bien immobilier. L'acquisition au juste prix du marché d'un bien relève du respect de l'intérêt général. Lors du précédent mandat, ces convictions ont permis de procéder à une redistribution de la valeur de ce bien sur le tiers du terrain resté constructible pour respecter globalement le prix du terrain.

Monsieur RIO demande si cette méthode sera généralisée afin de capter le foncier stratégique. Les pistes de classement du nouveau PLU démontrent que cela semble être le cas. La valeur du patrimoine des propriétaires tassilunois doit être respectée. Le besoin de la Ville d'obtenir du foncier pour ses missions de service public se soutient mais sans abus du pouvoir réglementaire sous peine de sanction par les tribunaux administratifs. Il est nécessaire de revenir à des pratiques respectueuses du contrat social existant dans la collectivité et d'avoir une approche pragmatique et lisible des intentions de la Ville. Les méthodes utilisées sont contre les valeurs du groupe « Pour Tassin Evidemment ».

**Monsieur le Maire** répond que le sens de l'intérêt général n'a pas été mis au cœur du précédent mandat afin de prévoir l'avenir de Tassin la Demi-Lune pour les 40 ou 50 années. Convenir que ce terrain serait stratégique lorsque la possibilité de le maîtriser lui avait été offerte aurait pu permettre à la Ville de réaliser les équipements publics nécessaires. La position de la Ville consistant à reclasser l'ensemble de la parcelle en zone « USP » a été validée par la Métropole. Le promoteur commet une erreur en ne laissant pas la Ville poursuivre son objectif de construire des équipements alors qu'il lui est possible de réaliser des logements à d'autres endroits de la Ville. Beaucoup de programmes immobiliers ont été réalisés dans la précédente mandature, dans laquelle Monsieur RIO était en charge de l'urbanisme, sans que rien ne soit prévu pour accompagner ces logements et les nouveaux besoins d'équipements. Ainsi, il a été évoqué en ultime proposition avec le promoteur SLC Pitance que si la collectivité disposait de l'intégralité de la parcelle pour créer des équipements, la présence de logements en nombre restreint pourrait s'envisager, conformément à la proposition adressée à SLC Pitance. Le service des Domaines chargé d'évaluer la valeur de l'ensemble de la parcelle en zone « USP » a estimé un prix au m<sup>2</sup> et la proposition faite par la Ville était supérieure, permettant ainsi une avancée dans l'intérêt de la négociation. Cependant, les propriétaires n'ont jamais répondu. Monsieur le Maire regrette que les propriétaires n'aient pas entendu l'intérêt général. Quand bien même c'était une façon pour eux de préserver leur intérêt privé, cela n'empêche pas la Ville de poursuivre son objectif de préservation de l'intérêt général. Ce projet avait déjà été porté en 2000 par la collectivité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. La municipalité de 2014 met ce projet en œuvre qui est dans l'intérêt de la collectivité et des Tassilunois.

**Monsieur RANC** rappelle que seuls dix-sept élus sont nouveaux dans ce mandat. Elu depuis 1995, Adjoint depuis 2004, après 20 ans de siège au Conseil municipal, Monsieur RANC indique que Monsieur le Maire est comptable et responsable des gestions précédentes.

**Monsieur le Maire** répond que sa bonne gestion a été notée dans des enquêtes et des palmarès, partagée avec d'autres prédécesseurs.

**Monsieur PALAZON** indique que le terrain des maraichers a un emplacement réservé depuis plus de 40 ans pour des équipements publics. En 2012, une division parcellaire a été opérée plaçant un tiers du tènement en zone constructible et deux tiers du tènement en zone « USP ». Cette opération a également permis une diminution du prix du tènement.

**Monsieur RIO** qualifie ces propos de mensonges.

**Monsieur le Maire** dément cette accusation.

**Monsieur PALAZON** rappelle que le prix d'un tènement en « USP » (réservé à des équipements

publics) n'est pas le même que celui d'un terrain destiné à la construction. Si des négociations ont pu avoir lieu en 2012 pour que la somme soit la même, administrativement ce n'est pas possible. Le classement du tiers « UC2b » pour de la construction n'a pas dû compenser les deux tiers classés en « USP ». Malgré cela, à cette époque-là les conjoints SIMON n'ont pas fait appel du zonage en USP. Il souligne que le premier permis de construire a été refusé par la municipalité précédente. Enfin, la révision en cours du PLU-H, laquelle note la détermination des emplacements réservés, a été faite en concertation avec tous les élus de la commune et avec les conseils de quartier.

**Monsieur RIO** précise qu'il n'est pas à l'origine du premier refus de permis de construire. Il s'agit de l'ancien Maire.

- Questions et informations sur le gala du CRAN

**Madame DU VERGER** regrette l'intervention rapide de Monsieur le Maire lors du gala du CRAN Gym Masculine du 4 juin dernier. La Présidente et les moniteurs ont mis en avant les excellents résultats du club en particulier cette année : il a en effet terminé 2<sup>ème</sup> au niveau national de la fédération. Le club n'a pourtant pas tout pour réussir. Les gymnastes s'entraînent dans des gymnases anciens. Depuis trois ans, la construction d'un nouvel équipement est évoquée sans proposition concrète. Il y a un risque de lassitude des adhérents qui pourrait s'étendre à d'autres clubs. Les équipements ne sont pas à la hauteur de leurs ambitions et de l'intérêt de la Ville. Elle souhaite connaître l'avancement de ces projets.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est très présent au côté des associations et lors de leurs manifestations, comme d'autres élus. Monsieur BLANCHIN et auparavant Madame HAENTJENS de la même façon, entretient des contacts réguliers avec les associations pour échanger sur les projets d'équipements. Monsieur le Maire conteste les propos de Madame DU VERGER concernant les équipements sportifs. Une feuille de route a été établie : le « schéma directeur des équipements sportifs », auquel ont adhéré les associations qui connaissent, par cet outil, les échéances et les objectifs fixés. Des projets existent et l'ensemble des associations sportives y ont leur place, conformément à la politique sportive de la Ville. Cependant, des équipements sportifs ne se construisent pas en un an ou un an et demi.

**Monsieur GAUTIER** ajoute que de nombreux projets sont engagés sur la Ville, dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs auquel le SIOL, qu'il préside, est associé. Le projet d'une construction d'une salle de gymnastique, dont la surface sera du double de celle existante, devrait permettre aux gymnastes de bénéficier d'un nouvel équipement adapté. Ce projet est en cours mais des difficultés techniques l'ont retardé ces dernières semaines. Il verra le jour bien avant la fin du mandat et permettra d'accueillir correctement les gymnastes en les regroupant sur cet équipement.

**Monsieur LABAUNE** ajoute que l'architecte est déjà nommé depuis plusieurs mois mais les caractéristiques géologiques du terrain compliquent la réalisation du projet. Le gymnase des Coquelicots est sur un terrain en pente et le bâtiment existant est construit sur des pieux. De nouveaux pieux devront être mis en place sous la nouvelle structure qui représente 100% du volume existant accentuant potentiellement le phénomène de déplacement que les pieux permettent d'empêcher. Les études géologiques sont compliquées et les bureaux d'étude travaillent dessus. L'architecte sera reçu et présentera l'avant-projet sommaire (APS), qui deviendra définitif quand le problème de reprise des fondations sera réglé. Cela implique entre 200 000€ et 250 000€ supplémentaires. L'objectif est maintenu par Monsieur GAUTIER et la Ville apporte tout son soutien.

- Questions et informations sur les droits de l'opposition

**Monsieur RANC** souhaite obtenir un calendrier annuel ou semestriel de publications des tribunes dans « le Mag », tout du moins semestriel, afin d'en faciliter la préparation. Sa demande de mise en ligne des tribunes sur le site de la Ville et sur Facebook n'a pas reçu de réponse. La Ville de Tassin la Demi-Lune réalisant des publications d'intérêt général sur Facebook, ce réseau social est aussi soumis aux publications de l'opposition pouvant s'exprimer avec sa tribune, comme en témoigne la jurisprudence. De plus, les invitations envoyées à l'opposition, notamment pour les commissions extérieures, ont des problèmes de réception. Il propose que celles-ci soient envoyées par mail.

**Monsieur le Maire** reconnaît qu'il y a parfois des incidents dans l'envoi des convocations au regard de la multiplicité d'événements mais il indique qu'une attention particulière sera portée afin qu'il n'y ait plus d'incident. Concernant l'accès aux outils de communication, la jurisprudence n'est pas la loi, Monsieur RANC est donc libre de faire des formulations s'il le souhaite en la matière. La tribune libre expression du magazine municipal offre une place de choix étant de même proportion pour l'ensemble des groupes. Dans d'autres communes, administrées à l'époque par des majorités différentes, le règlement donnait en revanche une place proportionnelle au nombre de voix réalisées aux élections. Le mode de fonctionnement actuel est avantageux.

**Monsieur RANC** demande à ce que ces éléments de réponse soient formalisés par un courrier écrit au groupe.

**Monsieur LAURENT** indique que son droit à la parole n'est pas du tout respecté dans son propre groupe. Seul Monsieur RANC détient la vérité.

- Questions et informations sur l'objectif triennal de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

**Monsieur RANC** souhaite savoir si l'objectif triennal a été respecté, si le Préfet a décidé des mesures qu'il prendrait, et si des négociations sont en cours.

**Monsieur le Maire** indique que des discussions concernant les calculs et les demandes de l'Etat au titre des logements sociaux perdurent au niveau de la Préfecture.

**Monsieur PALAZON** indique que les objectifs triennaux, équivalant à 147 logements sociaux, n'ont pas été atteints. Des modifications ont été effectuées sur le comptage des logements relevant du dispositif SRU. À titre d'exemple, les emplacements pour les gens du voyage sont désormais comptabilisés. La Ville est en discussion avec la Préfecture. Les logements sociaux ont été limités au même titre que les autres logements en général dont l'inflation lors de la mandature précédente n'a pas été suivie par la réalisation d'équipements publics nécessaires. C'est une réelle préoccupation aujourd'hui. Créer vingt-cinq logements sociaux sur cent nouveaux logements, en secteur de mixité sociale, ne permet pas pour autant d'augmenter le pourcentage. La seule solution serait de construire massivement des collectifs de logements sociaux.

- Questions et informations sur les travaux de l'école LECLERC

**Monsieur RANC** souhaite connaître les motifs de l'annulation des travaux énergétiques sur les fenêtres de l'école Leclerc.

**Monsieur le Maire** prend note et indique que la réponse sera apportée ultérieurement en commission.

- Questions et informations sur le covoiturage

**Monsieur RANC** souhaite savoir si une deuxième aire de covoiturage ou BLUELY est toujours envisagée.

**Monsieur PALAZON** indique que les lieux les plus adaptés seront évoqués lors de la prochaine Commission Cadre de vie en même temps que la dépenalisation du stationnement.

**Monsieur le Maire** explique qu'un autre pôle de station était envisagé avec BLUELY. Le succès étant présent, la Ville souhaite voir se développer cette installation de voiture électrique. Pour le moment, ce n'est pas d'actualité car BLUELY intervient semble-t-il sur d'autres territoires en priorité.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 22h20.

**Fait à Tassin la Demi-Lune, le 05/07/2017**

**Le secrétaire de séance,  
Christian LAFAYE**

**Le Maire,  
Pascal CHARMOT**